

Arrêté 2022-10

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 23 MAI 2022 ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- **Vu** le Code Général des Collectivités.
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
- **Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 07/06/1977, modifié
- **Vu** l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 02/04/2001 portant réglementation de la circulation sur les routes départementales au droit des chantiers routiers dans le cadre de la signalisation temporaire
- **Vu** la demande de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins de travaux de réhausse d'un regard d'assainissement,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la réalisation des travaux, il y lieu de réglementer la circulation à l'intersection des Meyries sur la RD38b

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – A compter du 24 mai 2022, et ce jusqu'au 26 mai 2022 inclus, la chaussée sera rétrécie au niveau de l'intersection des Meyries sur la RD38b.

ARTICLE 2 – La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par la Communauté de Communes du Pays des Ecrins.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté ne s'appliquera pas aux véhicules de sécurités, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, véhicules de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché sur place et aux lieux habituels.

Ampliation à :

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins
M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée.
Les archives communales.

Freissinières, le 23 mai 2022
Le Maire
Cyrille DRUJON D'ASTROS



Maire et par délégation
Monsieur Eric SEGOND
1er adjoint au Maire.

